

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE  
PROJET DU RÈGLEMENT 702-01  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 702 AFIN DE MODIFIER LES EXEMPTIONS DE  
CESSION DE TERRAIN OU DE CONTRIBUTION DE SOMMES D'ARGENT POUR FINS DE PARCS, DE  
TERRAIN DE JEUX OU POUR LE MAINTIEN D'UN ESPACE NATUREL**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 702-01 :**

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné :

**QUE** le conseil municipal, suite à l'adoption lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2023, du **projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel**, tiendra une assemblée publique de consultation le **jeudi 5 octobre 2023 à partir de 18 h**, à la salle du conseil située au 660 rue Ellice à Beauharnois;

**QUE** ce projet de règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de lotissement 702 :

- **Article 2 :** Modification de l'article 5.1 du chapitre 5 du Règlement de lotissement 702 « Cession de terrain à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel ».

**QUE** ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Beauharnois.

**QUE** le projet de Règlement 702-01 ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à son sujet;

**QUE** ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** le projet de règlement 702-01 peut être consulté **en cliquant sur le lien au-dessus du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, le 18 septembre 2023**



**Sandra Boulanger, greffière par intérim**